

# CONCOURS « Mes parents et MOI, toute une équipe! »

## RÈGLEMENT

### 1. Durée du concours

Le concours est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Il débute le 8 septembre 2008 et se termine le 27 mars 2009.

### 2. Description des prix

38 forfaits-vacances d'intérêt familial d'une valeur de 700 \$ chacun, soit deux par vice-présidence régionale, ainsi que 15 certificats « J'épargne mon rêve ! » d'une valeur de 100 \$ parmi l'ensemble des participants constitueront les prix. 19 forfaits-vacances d'hiver (exemple : ski, montagnes, etc.) seront offerts en décembre 2008<sup>1</sup>. 19 forfaits-vacances d'été (parc, parc aquatique, zoo, musée, etc.) ainsi que les 15 certificats « J'épargne mon rêve ! » de 100 \$ seront offerts en avril 2009.

Les parents qui accompagnent les enfants auront le choix entre diverses destinations à travers le Québec et certaines régions de l'Ontario.

Chaque forfait-vacances d'intérêt familial comprend l'hébergement et une (ou des) activité(s) touristique(s), culturelle(s) ou de plein air.

Tous les autres frais que ceux mentionnés ci-dessus, notamment les frais de transport de la résidence des personnes gagnantes vers la destination choisie et les dépenses de nature personnelle ne sont pas inclus dans le prix et seront à la charge des personnes gagnantes.

### 3. Comment participer ?

Pour courir la chance de gagner l'un des forfaits-vacances familiaux, un des parents responsables du jeune membre de la caisse scolaire Desjardins doit dûment remplir le formulaire<sup>2</sup> d'inscription au concours « **Mes parents et MOI, toute une équipe!** », en inscrivant :

- ses nom, adresse et numéro de téléphone ;
- le nom de l'enfant (membre de la caisse scolaire), sa date de naissance, son niveau scolaire et le nom de son école ;
- le numéro de folio du compte caisse scolaire de l'enfant, le nom de la caisse Desjardins.

et, pour être admissible au tirage des 15 certificats « J'épargne mon rêve! », avoir complété, avec son enfant, la section décrivant le rêve de l'enfant.

### 4. Détermination des gagnants

Les gagnants seront choisis par tirage au sort parmi les formulaires d'inscription au concours « **Mes parents et MOI, toute une équipe!** » reçus entre le 8 septembre 2008 et le 27 mars 2009.

Les tirages au sort s'effectueront :

- le 4 décembre 2008 pour le premier tirage des forfaits-vacances d'une valeur de 700 \$ ;
- le 9 avril 2009 pour le deuxième tirage des forfaits-vacances d'une valeur de 700 \$ et celui des 15 certificats « J'épargne mon rêve! » d'une valeur de 100 \$ chacun.

---

<sup>1</sup> Les gagnants du tirage de décembre 2008 auront la liberté de choisir un forfait-vacances d'été.

<sup>2</sup> Le formulaire d'inscription au concours « Mes parents et MOI, toute une équipe! » rempli par l'enfant avec ses parents n'a aucune valeur légale. Les 15 certificats « J'épargne mon rêve! » d'une valeur de 100 \$ seront remis en argent au compte « caisse scolaire » de l'enfant. Celui-ci n'est pas obligé de réaliser le rêve décrit dans son formulaire d'inscription.

POUR PARTICIPER AUX TROIS TIRAGES, LES FORMULAIRES D'INSCRIPTION DOIVENT PARVENIR À LA CAISSE AU PLUS TARD LE 21 NOVEMBRE 2008. LES FORMULAIRES REÇUS APRÈS CETTE DATE ET AU PLUS TARD LE 27 MARS 2009 SERONT ADMISSIBLES UNIQUEMENT POUR LES TIRAGES D'AVRIL 2009.

**Une personne ne peut gagner plus d'une fois.**

Avant d'être déclarées gagnantes, les personnes sélectionnées devront obligatoirement avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le formulaire d'inscription au concours « Mes parents et MOI, toute une équipe! ».

Les organisateurs du concours informeront par téléphone les personnes ainsi déclarées gagnantes de la façon dont elles pourront prendre possession de leur prix. L'annonce pour le premier tirage s'effectuera dans la semaine du 15 décembre 2008 et, pour les tirages du mois d'avril, au cours de la semaine du 20 avril 2009.

**5. Admissibilité**

Ce concours s'adresse exclusivement aux membres des caisses scolaires, situées sur le territoire des caisses populaires de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario ainsi qu'à leurs parents. Sont exclus de ce concours les enfants des employés du Mouvement Desjardins ou l'une de ses composantes. Des vérifications seront effectuées avant l'annonce officielle des gagnants.

**6. Généralités**

Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être échangés, substitués à un autre prix ou transférés à une autre personne. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel. Les personnes gagnantes dégagent les organisateurs du concours de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'acceptation et de l'utilisation du prix.

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs à diffuser leur nom sur le site Internet de Desjardins.

Les gagnants consentent à ce que le Mouvement Desjardins ou l'une de ses composantes utilise leur nom à des fins promotionnelles sans compensation additionnelle.

Les personnes qui participent au concours reconnaissent avoir pris connaissance des présents règlements et acceptent de s'y conformer.

La Fédération des caisses Desjardins du Québec se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.